

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 06 JUILLET 2023

DELIBERATION N°015-6-2023

OBJET : Mise à disposition gratuite de locaux à la Maison de santé de Lormes pour le Centre de santé départemental

Date de convocation : 26/06/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 35

- Titulaires : 33

- Suppléants : 2

Absents : 15

- Dont représentés : 8

Votants : 43

- Pour : 43

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIERE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, René BLANCHOT, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Georges FLECQ, Daniel GRANGER, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Brigitte GAUDRY à Martine DAOUST, Laurent COTTIN à Patrice JOLY, Marie-Christine GROSCHE à René BLANCHOT, Yasemin DOGAN KUKUK à Sandrine DURAND, Laurent LIBRERO à Daniel MARTIN, Jean-Max GLORIFET à André BUTTIGHOFFER, Jean-Marie PAUTRAT à Patrice GRIMARDIAS, Patrick LOISY à Jean-Luc VIEREN

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Considérant que le Département de la Nièvre a sollicité la mise à disposition gratuite d'un cabinet médical et d'un bureau d'accueil à la maison de santé de Lormes afin que l'un des médecins salariés de celui-ci réalise des consultations ;

Considérant que le Département de la Nièvre, via son centre départemental de santé, s'appuie sur les maisons de santé déjà existantes pour répartir des médecins salariés sur le territoire afin de pallier le manque d'offres de soins ;

Considérant que le Département de la Nièvre propose la prise en charge des frais de fonctionnement et d'une prestation d'entretien de ces locaux ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de conclure un bail à titre gratuit avec le Département de la Nièvre, via son centre départemental de santé, pour la mise à disposition d'un cabinet médical et d'un bureau d'accueil à la maison de santé de Lormes.
2. Décide de facturer les charges de fonctionnement et la prestation d'entretien des locaux au Département de la Nièvre.
3. Autorise le Président à signer ce bail et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
René BLANCHOT



Le secrétaire
Christine PIN

